



- 1. Imprescriptibilité des crimes sexuels commis sur mineur.e.s.**
- 2. Reconnaissance de l'amnésie traumatique.**
- 3. Inversion de la charge de la preuve pour les crimes sexuels commis sur mineur.e.s.**
- 4. Ré-examen de l'ensemble des dossiers de pédocriminalité et d'inceste classés sans suite depuis 10 ans, via la création d'une commission dédiée.**
- 5. Suppression de l'amendement « Roméo et Juliette » de la Loi Billon.**
- 6. Éradication de toute référence au « syndrome d'aliénation parentale », pseudo théorie invalidée par la communauté scientifique, mais toujours appliquée en France. Radiation de liste des « experts » de tous professionnels inscrits sans formation spécialisée.**
- 7. Prise en charge financière par l'État des psychothérapies pour les mineurs abusés. Menées par des spécialistes réellement formés. Reconnaissance par les assurances des viols sur mineurs et incestes comme « accident de vie ».**
- 8. Création d'un organisme de contrôle de l'ensemble des institutions en lien avec l'enfance (Education Nationale, ASE, milieux éducatif et sportif...)**
- 9. Obligation pour toutes ces institutions avant toute embauche de consulter le fichier FIJAIS. Inclusion dans le FIJAIS de toutes personnes incriminées par loi quelque soit la durée de condamnation, y compris celles condamnées à du sursis. Responsabilité pénale engagée pour les institutions qui n'en tiendraient pas compte..**
- 10. Création d'un cours dès la maternelle, puis tout au long du cursus scolaire : droits et prévention des violences (sensibilisation et débats en classe autour du harcèlement, du consentement, de la pédocriminalité, de l'inceste, des violences éducatives, des violences numériques...) animés par des professionnels formés, et non pas par des associations.**
- 11. Application de l'article 227-24 du Code Pénal pour protéger les mineur.e.s des contenus pornographiques numériques. Obligation pour tous les fournisseurs d'accès de transmettre à la justice les adresses IP des cyber-pédocriminels hébergés dans leurs « clouds ». Création au sein de la police nationale d'une véritable cellule de veille et de traque uniquement dédiée à la cyber-pédocriminalité, dotée de véritables moyens humains et technologiques, à l'instar des USA ou du Royaume-Uni.**
- 12. Reconnaissance et application effective du droit à un avocat et/ou à un « tiers digne de confiance » choisie par l'enfant victime à chacune des étapes judiciaires auxquelles il peut être confronté. Enregistrement audio et vidéo de toutes ces étapes. Suspension des droits de visite du parent poursuivi le temps de l'enquête.**
- 13. Interdiction pour les auteurs de violences sexuelles sur mineur.e.s. de faire effacer d'internet les articles médiatiques les concernant.**

